

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°123-2023
Autorisation de stationnement – Parking salle Polyvalente

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 15 octobre 2023 de M. Aurélien SEROL,

Considérant que, pendant la durée du déménagement, il appartient à la municipalité de régler la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé les samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023.

Article 2 : Le déménagement sera réalisé au n°1739, route des Bois, résidence Cœur de Village.

Article 3 : Le véhicule de déménagement pourra stationner sur la place de stationnement se trouvant à gauche de l'entrée du bâtiment sur le parking de la salle Polyvalente.

Le stationnement du véhicule ne devra pas se faire devant l'entrée ni du magasin Utile ni de l'immeuble afin de ne pas gêner la circulation des riverains, des utilisateurs du parking et les livraisons des commerces.

Article 4 : Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire. Le véhicule sera stationné de manière à ne pas gêner la circulation.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu de manœuvrer son véhicule de manière à ne dégrader aucun accotement. Il devra laisser l'emplacement en parfait état de propreté.

Article 6 : La pétitionnaire s'engage à remettre en état ou prendre en charge toute remise en état pour des dégradations qui auraient pu être causées par son véhicule.

Article 7 : Pendant toute la durée du déménagement, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public. Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution du déménagement sera la cause directe.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin

M. Aurélien SEROL

Et publié sur le site internet de la mairie et affiché aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le mardi 21 novembre 2023
Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 21.11.23